

Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

ARR2024_37

FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE DE RUGBY

Le Président, Jean-Philippe MAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Considérant l'état actuel du terrain et les conditions climatiques annoncées, (neige et pluie) ;

Considérant qu'il convient de préserver les installations sportives suite aux intempéries ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers ;

ARRETE DU PRÉSIDENT

Fermeture du lundi 23 décembre 2024 et jusqu'à nouvel ordre

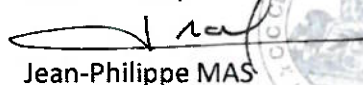
Article 1 : L'accès aux joueurs et au public est interdit sur le terrain de rugby situé 155 rue du Stade à Cluses à compter du lundi 23 décembre 2024 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'information des terrains.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 2CCAM, Monsieur Le Directeur Général Adjoint Infrastructures, Développement et Aménagement du Territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cluses, le 23 décembre 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 24 DEC. 2024
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 26 DEC. 2024
Le Directeur Général des Services de la 2CCAM, Arnaud DÉBRUYNE

